

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 103-2026
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande faite par l'entreprise HYDRAM d'effectuer le busage du fossé le long de la rue Charles Flon pour le compte de NOREADE ;

AFIN de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte rue Charles Flon au niveau du garage Peugeot, et le stationnement sera interdit, le long du stade pour le stockage des matériaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier, à compter du 13 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

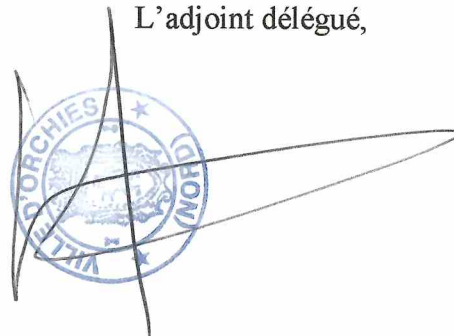
ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - HYDRAM – 771 rue du Faubourg – 59230 ROSULT

Fait à Orchies, le 31/03/2026
L'adjoint délégué,

The image shows a blue circular official stamp of the City of Orchies, Nord. The stamp contains the text 'VILLE D'ORCHIES' and '(NORD)'. A large, dark blue handwritten signature is written over the stamp, extending from the center towards the right edge of the page.

Certifié exact,
Le Maire,